

Le Président,

- Vu le Code de l'Éducation ;
- Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L 712-2, L 951-3, L 953-2, D 951-3, R719-51 à R719-10 ;
- Vu le décret n° 2010-175 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de directeur général des services d'établissement public d'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n° 2011-1425 du 2 novembre 2011 portant application de l'article 413-7 du code pénal et relatif à la Protection du potentiel scientifique et technique de la nation ;
- Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la Protection du secret de la défense nationale ;
- Vu le certificat administratif du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement supérieur en date du 13 août 2015, nommant et détachant monsieur DULION Philippe dans l'emploi de directeur général des services (DGS) de Université ;
- Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France ;

arrête

Article 1 Monsieur Philippe DULION, Directeur Général des Services assure sous l'autorité du Président de l'Université, la direction, l'organisation et le fonctionnement des services administratifs, financiers et techniques. Il contribue à l'élaboration des politiques d'établissement dont il assure la mise en œuvre opérationnelle. Il met en place et assure le suivi des indicateurs de performance dans les domaines de la gestion administrative, financière et patrimoniale, celles des ressources humaines et des systèmes d'information.

Monsieur Philippe DULION est nommé « fonctionnaire sécurité-défense ». Il est chargé de coordonner l'ensemble des actions relatives à la sécurité et à la défense au sein de l'Université et d'être l'interface avec le haut fonctionnaire de défense et de sécurité du Ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Article 2 Délégation de signature est donnée à monsieur Philippe DULION à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tout acte, arrêté, décision, convention, contrat, à **l'exclusion des :**

- conventions avec des institutions étrangères ou européennes,
- marchés d'un montant financier supérieur aux seuils définis par le code de la commande publique,
- conventions d'un montant financier supérieur au seuil des marchés de services définis par ce code,
- conventions se rattachant à des partenariats structurants en formation et en recherche, à caractère stratégique ou ayant pour objet de régler les relations avec la filiale,
- convocations et délibérations des conseils et comités de l'établissement,
- nomination des jurys d'examens,
- lettres de missions des membres du bureau et des chargés de mission,
- actes relatifs à la procédure disciplinaire des personnels enseignants et des usagers,
- décisions relatives aux primes et indemnités des personnels enseignants ;
- décisions relatives cumul d'activité des personnels enseignants ;

- décisions relatives aux demandes de mise à disposition, de disponibilité, et de détachement des personnels enseignants ;
- décisions relatives au recul de la limite d'âge des personnels enseignants ;
- décisions relatives à la prolongation d'activité des personnels enseignants ;
- maintien en fonctions jusqu'à la fin de l'année universitaire et le maintien en activité en surnombre des personnels enseignants .

Article 3 Le présent arrêté abroge les dispositions précédentes.
Il est soumis à publicité : il est affiché dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et sur le site internet.

Article 4 Les dispositions du présent arrêté prennent effet immédiatement. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que la fin des fonctions de l'autorité délégante, ou des autorités délégataires.

Fait à Valenciennes, le 18 octobre 2024

Le Président de l'Université Polytechnique
Hauts de France,
Abdelhakim ARTIBA

SPECIMEN de signature
PHILIPPE DULION

